

SY/YB

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

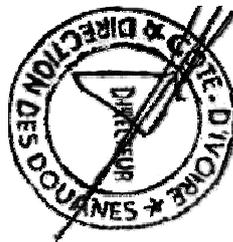
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 425 DU 26/10/82

En vue de préserver le Parc Auto, il sera procédé dans la 1<sup>ère</sup> Semaine de chaque Trimestre une revue d'entretien de tous les Véhicules appartenant à l'Administration des Douanes en service à ABIDJAN./-

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M.K. ANGOUA